

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 avril 2026  
**N°010/16-04-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

**Procurations :**

Néant.

**Absents :**

Franck VOLTA

**Secrétaire de séance :**

Jacques SERVEL

**AFFAIRE N°5**

**Indemnités de fonction attribuées aux élus - Fixation**

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal sont exercées à titre gratuit, mais ouvrent droit à des indemnités de fonction, destinées à compenser les sujétions liées au mandat

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L.2123-17 à L.2123-24-2 définissent les conditions de ces indemnités de fonctions.

Ces indemnités :

- ne sont pas un salaire,
- sont soumises aux cotisations sociales (CSG, CRDS, Ircantec) et à l'impôt sur le revenu,
- sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),
- sont plafonnées et votées dans une enveloppe globale.

Signature

Cachet



Il est également rappelé que, dans les Communes de 3500 à 9999 habitants, le montant de l'indemnité de fonctions des élus est constitué par application à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- d'un taux de 58.3% pour les fonctions de Maire, l'indemnité du maire est attribuée automatiquement au taux maximal, sauf si le maire demande expressément à percevoir moins
- d'un taux de 23.32% pour les fonctions d'adjoint et de 6% pour les conseillers titulaires d'une délégation

Le Maire propose de réduire de 20% les indemnités du maire et des adjoints et de ne prévoir aucune indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants portant sur les indemnités de fonction des élus,
- les crédits inscrits au budget communal ;

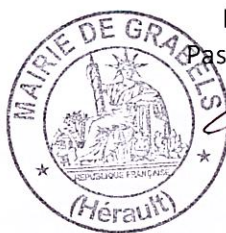
CONSIDÉRANT :

- que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué peuvent donner lieu à versement d'indemnités de fonction ;
- que ces indemnités sont plafonnées par la réglementation en vigueur selon la strate démographique de la commune ;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer les montants par délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 23 voix pour et 5 voix contre :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
  - Adjoints : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
  - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune au chapitre 65
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Jacques SERVEL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

